

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite\\_001-1-chem | Révoltes au moyen-âge.](#) [ItemJusserand. La vie nomade en Angleterre. | Les outlaws en Angleterre au Moyen Âge.](#)

## Jusserand. La vie nomade en Angleterre. | Les outlaws en Angleterre au Moyen Âge.

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb001\_f0032

SourceBoite\_001-1-chem | Révoltes au moyen-âge.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Jusserand, Jean-Jules](#)

Références bibliographiques[Jusserand, Les Anglais au moyen âge : la vie nomade et les routes d'Angleterre au XIVE siècle](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30669564f>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

---

### Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Jusserand, Jean-Jules (1855-02-18 -- 1855-02-18)

TITRE Les Anglais au moyen âge : la vie nomade et les routes d'Angleterre au XIVE siècle

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1884

EDITEUR Paris : Hachette , 1884



Julien D  
L'avis romain  
en Angleterre.

Les outlaws en Angleterre ou M. A

32

- On a dit de l'outlaw par une lettre que  
il a été écrit q' on a dit comme 1 crime.

(on punissait par la mort de 12 ans)

- Les outlaws sont des "tristes de loup" "quar  
ab omnibus impune rotant amputantibus."

ils perdent leurs biens et leurs droits ; les  
combats de la guerre étaient interdits ; il  
n'était ni obligé ni de payer et payer  
n'était obligé ni de lui. Les biens étaient  
confisqués. S'il avait de la terre, le roi en gardait  
c'aurait été 1/4, mais le restant en "capitales  
dominibus."

- 1 h. accusé de meurtre, puis acquitté était  
il de ne déclarer outlaw, id est q' on lui  
(c'est aussi une coutume d'écouter et de lui  
déclarer outlaw q' il est en absence).

BnF  
MSS

N° 44.146

EXTRA STRONG

629.2

75